

DÉLIBÉRATION N° CA 2026-06-08

Désignation d'une partie des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national des Calanques (hors ceux membres de droit)

Conseil d'administration – séance du 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-25 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 mai 2026, modifiant l'arrêté du 14 février 2025 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le règlement intérieur du Bureau du conseil d'administration du Parc national adopté le 29 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 33
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 33
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 33
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Désignation selon les modalités du règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration

Vote effectué à main levée

Le Président du Conseil d'administration recueille les candidatures :

- 1 représentant parmi les collectivités locales, avec un suppléant,

Au titre du collège des collectivités locales

Hervé MENCHON au titre de la Mairie de Marseille, est désigné représentant des collectivités locales, supplée par **Pierre HUGUET**, au titre de la Métropole Aix-Marseille Provence

(élus à l'unanimité par le collège des collectivités locales)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD

